

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE
SUR LA 25^e AVENUE / BOULEVARD PROVENCHER
ENTRE LES DEUX LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^o 14-21-01

1. Augmenter la limite de vitesse à 40 km/h sur le tronçon de la 25^e avenue / boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser les limites de vitesse dans ce secteur;
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur ce tronçon de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 février 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers